



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de la Jeunesse

**FAQ en vue des inscriptions (saison 2021/2022)
dans les centres Paris Anim'**

Q : J'étais inscrit-e à des activités régulières dans un centre Paris Anim' lors de la saison 2020/2021, cependant je n'ai pas bénéficié de toutes les séances prévues lors de cette saison en raison des mesures sanitaires, et je souhaite me réinscrire à des activités pour la saison 2021/2022, mais uniquement si mon centre tient compte de cette situation. A quoi ai-je droit ?

R : Dans votre situation, vous pourrez demander un avoir (dans le même centre ou dans un centre géré au sein du même contrat par la même association gestionnaire) dont le montant correspondra au coût de l'abonnement annuel que vous avez souscrit pour la saison 2020/2021, proratisé en fonction du nombre de séances qui n'ont pas été tenues (et ceci même si une partie de ce coût a pu être payé au moyen d'un avoir généré au titre de la saison 2019/2020).

Q : J'étais inscrit-e à des activités régulières dans un centre Paris Anim' lors de la saison 2020/2021, cependant je n'ai pas bénéficié de toutes les séances prévues lors de cette saison en raison des mesures sanitaires. Je ne souhaite pas me réinscrire à une session entière d'activité mais j'estime néanmoins que j'ai droit à un remboursement ou à une compensation. Que me propose la Ville de Paris ?

R : Les usager-ère-s ont droit à la poursuite des prestations non effectuées. Si vous ne souhaitez pas vous réinscrire pour toute l'année, il vous sera proposé par votre centre, un rattrapage des séances non tenues durant la saison 2020/2021 : soit dans la même discipline, soit dans une autre discipline, dans le cadre d'un parcours « découverte ». Dans certains cas, certains centres qui gèrent d'autres équipements au sein d'un même contrat pourront proposer une activité dans un autre centre. Si aucune de ces deux possibilités ne peut vous être proposée par l'association gestionnaire de votre centre Paris Anim', vous pourrez alors demander un remboursement équivalent au montant de votre avoir.

Q : J'étais inscrit-e à des activités régulières dans un centre Paris Anim' lors de la saison 2020/2021, mais les séances (auxquelles j'ai assisté), ont été tenues en distanciel. Ai-je droit à un avoir ?

R : La mise en place des séances à distance a été le fruit d'une mobilisation importante des équipes des centres, et une adaptation importante de leurs pratiques pour continuer à proposer des activités pendant les périodes de restrictions sanitaires. Dès lors, ces activités rentrent bien dans le calcul des séances incluses dans l'abonnement et tenues. Pour cette raison, elles n'ouvrent pas droit à compensation.

Q : J'étais inscrit-e à des activités régulières dans un centre Paris Anim' lors de la saison 2020/2021, mais je n'ai pas pu assister aux séances en distanciel qui ont été proposées en

substitution des séances en présentiel. Je me suis rendu-e compte (immédiatement) (très rapidement) que les conditions matérielles dans lesquelles j'aurais dû pratiquer à distance mon activité m'en empêchaient (pas de connexion internet suffisante /pas de matériel informatique adapté/pas assez de place dans mon logement etc..). Ai-je droit à un avoir ?

R : Vous devrez le signaler à votre centre (qui vérifie dans ce cadre la fréquentation effective (ou pas) des séances d'activité à distance par les usagers). Après vérification, ceci ouvre droit à un avoir que vous pourrez mobiliser pour vous réinscrire à la saison 2021/2022 (ou pour bénéficier d'un nombre de séances de rattrapage correspondant aux nombre de séances auxquelles vous n'avez pu assister durant la saison 2020/2021 : soit dans la même discipline, soit dans une autre discipline, dans le cadre d'un parcours « découverte »).

Ceci n'est valable que pour les personnes qui n'ont pas pu du tout se connecter aux séances à distance, ou qui ont essayé, mais qui ont dû renoncer très rapidement en raison de mauvaises configurations matérielles (***pas de connexion internet suffisante /pas assez de place dans leur logement etc..***).

Il sera demandé par la Ville de Paris aux associations gestionnaires d'appliquer ces principes avec discernement et bienveillance.

Q : J'ai droit à un avoir (ou à des séances de rattrapage) au titre des séances non tenues en 2020/2021 mais je ne pourrai en profiter car je déménage loin du domicile occupé durant la saison 2020/2021. Ai-je droit à un remboursement ?

R : Dans ce cas de figure, qui correspond au demeurant à un des cas de remboursement pour des usager·ère·s empêché·e·s, vous pourrez être remboursé·e du montant de votre avoir, sous réserve des justificatifs que vous pourrez apporter. Il convient de noter que ce déménagement devra avoir lieu vers une nouvelle résidence principale (et non secondaire). Les autres cas de remboursement sur justificatifs liés à des circonstances exceptionnelles pouvant affectant les usager·ère·s sont : un arrêt définitif de l'activité pour motif médical ; une perte d'emploi ; un motif professionnel.

Q : J'avais droit à un avoir généré au titres des séances non tenues durant la saison 2019/2020, mais je ne l'ai pas fait valoir pour une inscription au titre de la saison 2020/2021. Puis-je l'utiliser pour une inscription au titre de la saison 2021/2022 ?

R : Cela ne sera pas possible. La logique de l'avoir (ou du rattrapage de séances non tenues) repose sur le fait que ce qui est dû à l'usager·ère par le service public, est la poursuite de la prestation non effectuée. Ceci repose sur un principe de continuité : ceci n'est pas compatible avec la mobilisation d'un avoir généré au cours de la saison N pour une inscription en N+2.

Q : J'ai droit à un avoir pour une inscription à des activités courantes (saison 2021/2022). Or je ne veux pas me réinscrire à une activité à l'année, mais j'envisage de m'inscrire éventuellement à des stages qui seraient proposés par mon centre Paris Anim' en cours d'année. Pourrais-je mobiliser mon avoir dans ce cadre ?

Oui vous le pourrez. Il vous est suggéré de faire reconnaître cet avoir par l'association qui gère votre centre Paris Anim', dès le début de la saison d'activité.